



ai-je droit à l'heritage ou une partie de ma tante

Par **catalano**, le **16/11/2012** à **09:55**

bonjour

la soeur de mon pere a eu un heritage de ses deux tantes
elle est mariée sans enfants
je suis son seul heritier direct car mon pere est decede
elle veut me leguer son heritage
peut elle le faire ?
comment doit etre fait son testament ?
elle ne desire pas laisser son heritage aux neveux de son mari si elle decede avant lui
quelles sont les diverses solutions ?

merci de votre reponse

Par **youris**, le **16/11/2012** à **12:08**

bjr,
elle doit faire un testament en votre faveur,
pour être sur de bien rédiger le testament elle peut prendre conseil auprès d'un notaire.
en l'absence d'enfant, si votre tante décède avant son mari, il reçoit la totalité du patrimoine en pleine propriété. A l'exception toutefois des biens mobiliers et immobiliers que le défunt avait reçus de ses parents par donation ou succession. Si ces biens figurent encore dans le patrimoine du défunt, les frères et soeurs de ce dernier (ou leurs descendants) en recueillent la moitié.
cdt

Par **catalano**, le **16/11/2012** à **13:13**

merci d'avoir repondu rapidement
si je comprends bien
avec un testament en ma faveur me leguant une partie de son heritage % cela peut se faire
c'est à dire qu'a son décès , je peux avoir % de son patrimoine financier et le reste à son mari

merci
cdt